



RAPPORT
de la Présidente du jury
Concours d'entrée au cycle de formation
des élèves-directeurs des soins
Année 2019

-=-=-=-

Présenté par Chantal BORNE, directrice d'hôpital honoraire,

Membres du Jury plénier¹

Chantal BORNE, présidente

Aline COMMENGE, directrice des soins, coordonnatrice d'instituts de formation

Ludovic CUNIN, praticien hospitalier - pharmacien,

Sylvie DEBRAY, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

Abderrahim HAMMOU KADDOUR, directeur d'hôpital
Délégué territorial du Tarn et de l'Aveyron - Agence régionale de santé d'Occitanie,

Clotilde HUYGUE, Inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
représentant la Directrice générale de l'offre de soins,

Lydia LACOUR, Attachée d'administration hospitalière,
représentant le Directeur de l'École des hautes études en santé publique à Rennes (Ille-et-Vilaine),

Christine NALLET, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins,

Philippe VERCELOT, directeur d'hôpital

Membres des jurys techniques

Management et gestion hospitalière ou Soins et santé publique

Eliane BOURGEOIS, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins

Jean-René LEDOYEN, directeur des soins, coordonnateur des soins honoraire.

Droit hospitalier

Frédéric LUTZ, directeur d'hôpital,

Francois MALLERET, directeur d'hôpital.

¹ Arrêté du 5 mars 2019 modifié du Centre national de gestion relatif à la composition des jurys plénier et techniques

AVANT PROPOS :

Le présent rapport expose les observations du jury et les insuffisances qui ont pu être relevées chez les candidat(e)s qui ont participé aux épreuves du concours d'entrée en formation à l'École des Hautes Études en Santé Publique des élèves-directeurs des soins. Il peut être mis à profit par les candidats qui ont échoué. En effet, certains de ceux qui ont réussi cette année avaient échoué précédemment. Cela permet de juger qu'un échec peut ne pas être définitif.

Le rapport est donc destiné en priorité à ces derniers ainsi qu'aux candidat(e)s qui préparent le concours à venir. Il permettra aux centres de préparation et à leurs intervenants d'adapter au mieux leurs enseignements et aux candidat(e)s de mieux connaître les attendus des épreuves, tels qu'ils ont été maîtrisés par les candidat(e)s reçu(e)s. En effet, le jury du concours de directeur des soins souhaite voir chacun (e) démontrer son appétence managériale, sa capacité à décider, ses aptitudes et compétences personnelles et professionnelles attendues chez un directeur des soins. C'est bien ces capacités que le jury veut détecter tout au long de ce processus de sélection notamment avec l'épreuve écrite d'admissibilité de note de synthèse et celle orale d'admission d'entretien avec le jury dite «Grand Oral». Cette prestation orale est le moment de démontrer que la préparation au concours a permis de disposer d'une connaissance relativement fine des attendus du métier qu'il recouvre et que le (la) candidat(e) dispose des compétences pour y accéder.

Au concours interne 2019, pour être déclaré admis, il fallait obtenir au minimum 10,06/20 de moyenne générale. Le jury est satisfait du résultat d'autant qu'il constate que une élévation du niveau des candidats au concours de directeur des soins d'année en année. Le jury souhaite donc souligner à l'intention des futur(e)s candidat(e)s que « devenir directeur des soins » n'est pas une motivation en soi.

Comme les années précédentes, les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées, dans le centre d'examen de la région parisienne (Rungis). Aucun incident n'est à déplorer. Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans Paris.

Le jury remercie le Centre national de gestion pour l'excellente organisation des épreuves, la disponibilité permanente des agents chargés du secrétariat, leur efficacité et leur bienveillance à l'égard des candidats et leur souci constant de veiller au bien-être des membres du jury.

1. LES CONDITIONS D'ACCÈS POUR CONCOURIR :

L'accès au corps des directeurs des soins est sanctionné par la réussite à un concours national sur épreuves ouvert selon deux modalités :

1°) Un concours externe sur épreuves ouvert aux candidats titulaires du diplôme de cadre de santé ayant exercé l'une des professions infirmière, médicotechnique ou de rééducation pendant au moins dix ans, dont cinq ans d'équivalent temps plein en qualité de cadre ;

2°) Un concours interne sur épreuves ouvert aux membres du corps des cadres de santé régi par le [décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière ou du corps des cadres de santé paramédicaux régi par le [décret n° 2012-1466 du 26 décembre 2012](#) portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière (FPH) en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Le concours interne est également ouvert aux membres des corps des cadres de santé de la fonction publique d'Etat (FPE), de la fonction publique territoriale (FPT) et également aux membres des corps des cadres de santé des fonctions publiques néocalédonienne et polynésienne en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national comptant, au 1er janvier de l'année du concours, au moins cinq ans de services publics.

Conformément aux conditions fixées par le 2° de [l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986](#), les fonctionnaires des fonctions publiques étatique et territoriale, les militaires et les magistrats, en activité, en détachement, en congé parental ou accomplissant le service national, ainsi que les candidats en fonctions dans une organisation internationale intergouvernementale ayant reçu une formation équivalente aux cadres de santé et justifiant d'au moins de cinq ans de services publics peuvent concourir également en interne. Les ressortissants des États membres de l'Union européenne ou des autres États partie à l'accord sur l'espace économique européen autre que la France, peuvent se présenter à ces deux concours sous réserve qu'ils remplissent les mêmes conditions requises que les nationaux.

Selon les dispositions de l'article 10 du [Décret n° 2002-550 du 19 avril 2002](#) modifié portant statut particulier du corps de directeur de soins de la fonction publique hospitalière 10% au plus des places sont offertes au concours externe et 90% au moins des places sont offertes au concours interne. Les places offertes à chacun de ces deux concours qui n'auraient pas été pourvues par la nomination des candidats au concours correspondant peuvent être attribuées aux candidats à l'autre concours. A ce titre en 2018, 60 places ont été ouvertes, comme en 2017, dont 6 pour le concours externe et 54 pour le concours interne.

2. LES CONSIDÉRATIONS STATISTIQUES GÉNÉRALES :

Les aspects statistiques développés ci-après permettent de constater un certain nombre d'évolutions.

2.1. Nombre de candidats et évolution, sélectivité :

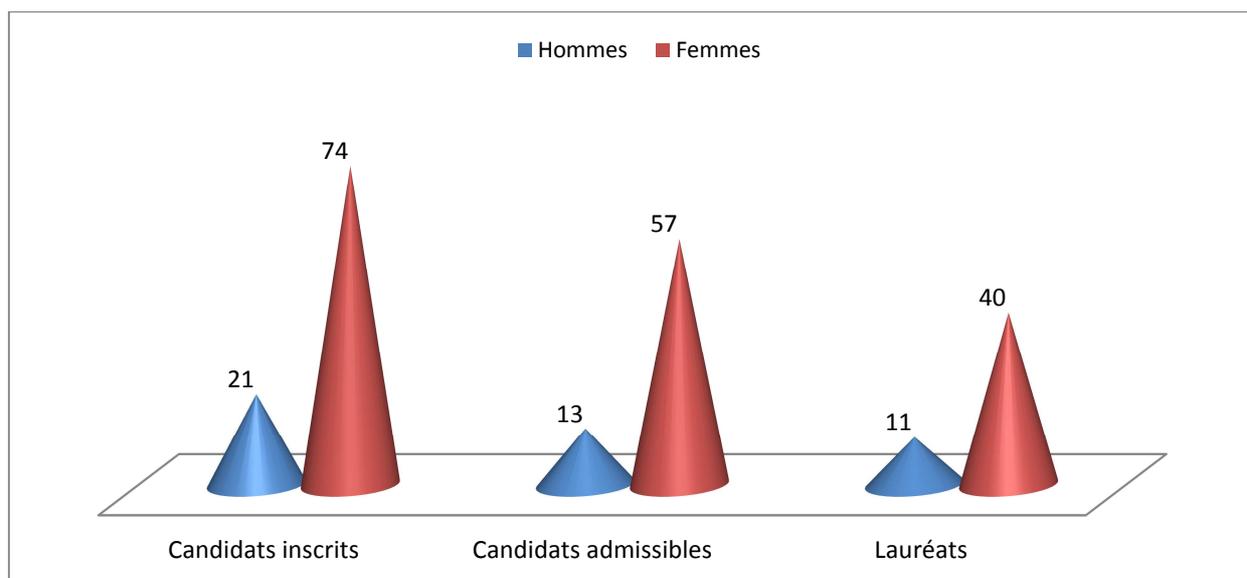
Année	Postes ouverts	Candidats admis à concourir	Candidats présents	% de Présents	Admissibles	Admis	Ratio Postes/Admis	Taux de réussite Admis/Présents
2019								
Externe	6	0	0	0,00%	0	0	0,00	0,00%
Interne	54	95	90	94,74%	66	56	1,04	62,22%
Total	60	95	90	94,74%	66	56	0,93	62,22%

(Sources : Centre national de gestion)

Alors que le nombre total de places au concours est stable (60), le nombre de candidats admis à concourir a diminué de plus de 10% entre 2018 et 2019. Ce phénomène est notamment lié au fait que cette année aucun candidat ne s'est présenté au concours externe. S'agissant des candidats présents, on observe le même schéma.

Quant aux lauréats, le résultat obtenu (93% des places pourvues en 2019 ; 85% en 2018) est très positif pour le corps des directeurs des soins. Peut-être cela encouragera-t-il un nombre plus important de membres des corps des cadres de santé paramédicaux remplissant les conditions à se présenter en 2020 ?

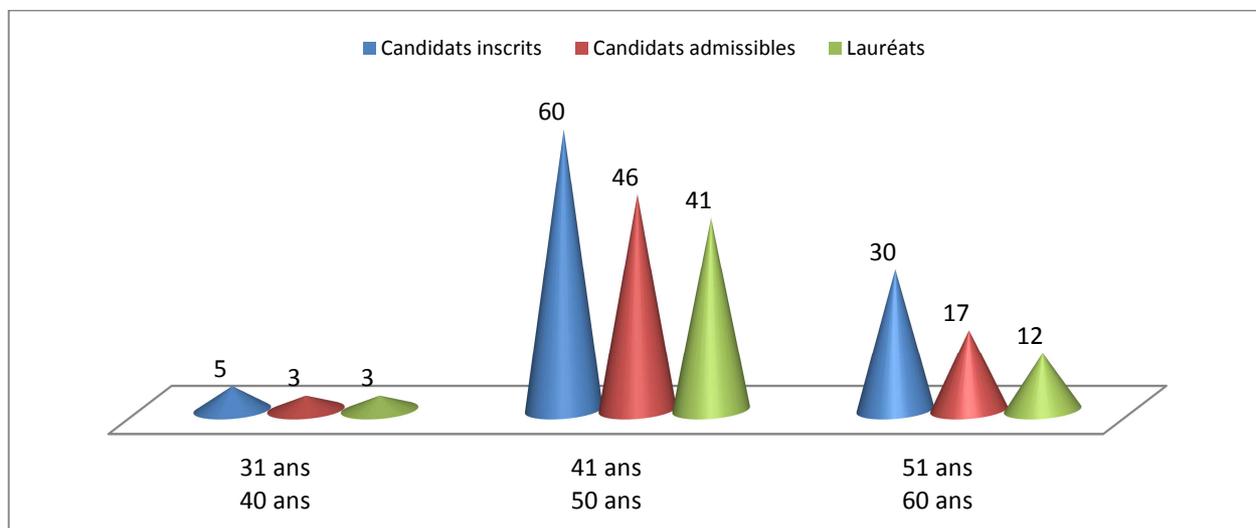
2.2. La répartition Hommes/Femmes :



(Sources : Centre national de gestion)

Les femmes sont surreprésentées dans les professions infirmières, médicotechniques et/ou de rééducation au sein de la fonction publique hospitalière. Cette situation se retrouve naturellement parmi les candidats du concours de directeur des soins. En 2019, les femmes constituent près de 78% des candidats admis à concourir (73% en 2018) et représentent plus de 78% des lauréats (idem en 2017).

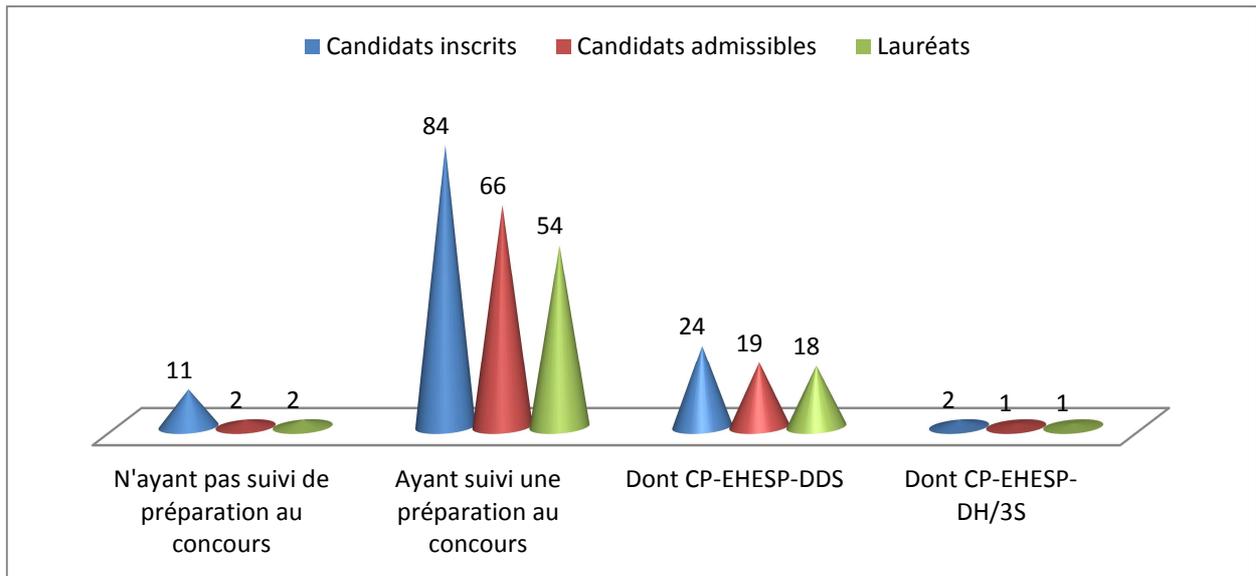
2.3. La pyramide des âges :



(Sources : Centre national de gestion)

Comme en 2018, les candidats admis à concourir situés dans la tranche d'âge 41/50 constituent la majorité des candidats (plus de 63% ; 52,83% en 2018). Le constat est identique s'agissant des lauréats (plus de 73% ; 61,50% en 2018). On constate enfin une poursuite du constat, entamé en 2017, avec une représentation des candidats et des lauréats de moins de 40 ans. Ces derniers ont bien compris que plus on est jeune, mieux on est armé pour réussir l'exercice de style que constitue tout concours. Ils ont également intégré le fait que, **contrairement aux idées reçues**, être cadre supérieur de santé n'est pas le passage obligé pour devenir directeur des soins puisque selon la réglementation, **c'est la notion de corps qui est prise en compte et non celle du grade (cf. supra conditions d'accès)**.

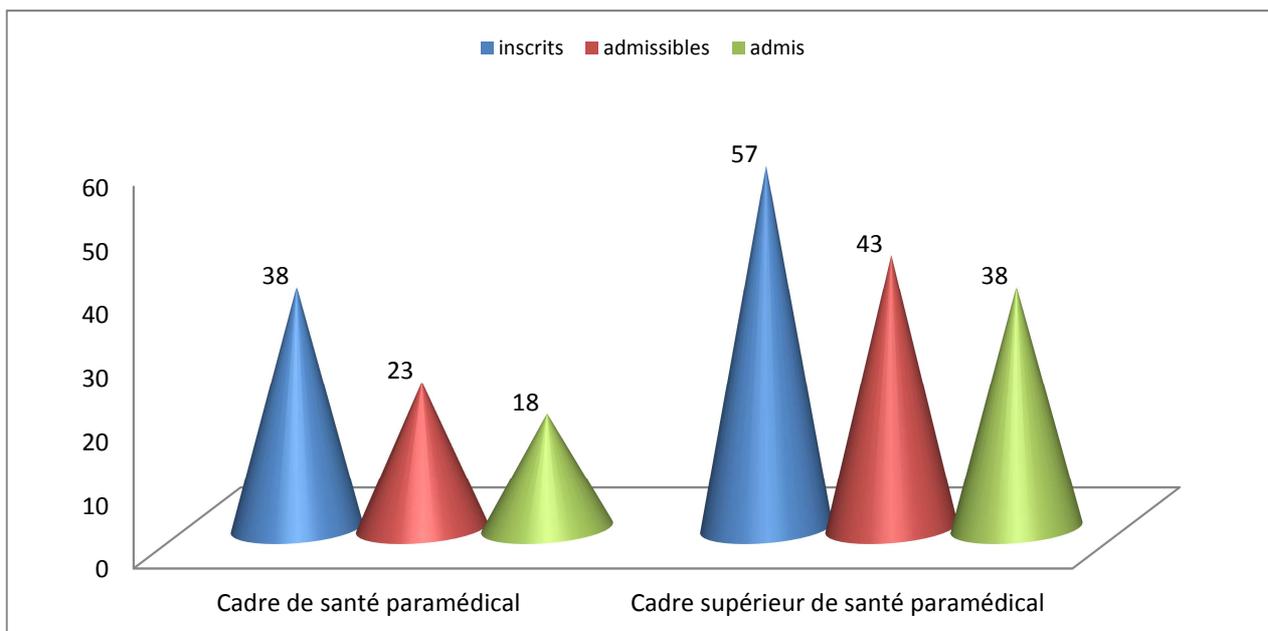
2.4 La préparation au concours :



(Sources : Centre national de gestion)

Comme l'an dernier, le jury constate que dans leur immense majorité, les candidats qui suivent une préparation ont de fortes chances de réussir ce concours. En effet, si les candidats qui ont suivi une préparation au concours d'accès au cycle de formation des élèves directeurs des soins constituent plus de 88% des candidats (plus de 94% en 2018), ils forment près de 97% des lauréats (plus de 96% en 2018). Le jury ne peut que fortement encourager les futurs candidats à s'inscrire dans un processus de formation pour optimiser leur chance de réussite. A eux seuls, les cadres de santé² ayant suivi le cycle d'études préparatoires de directeur des soins ou une préparation à distance et/ou semi-présentielles de l'EHESP constituent près de 40% des candidats et 18% des lauréats.

2.5 La répartition par grade :



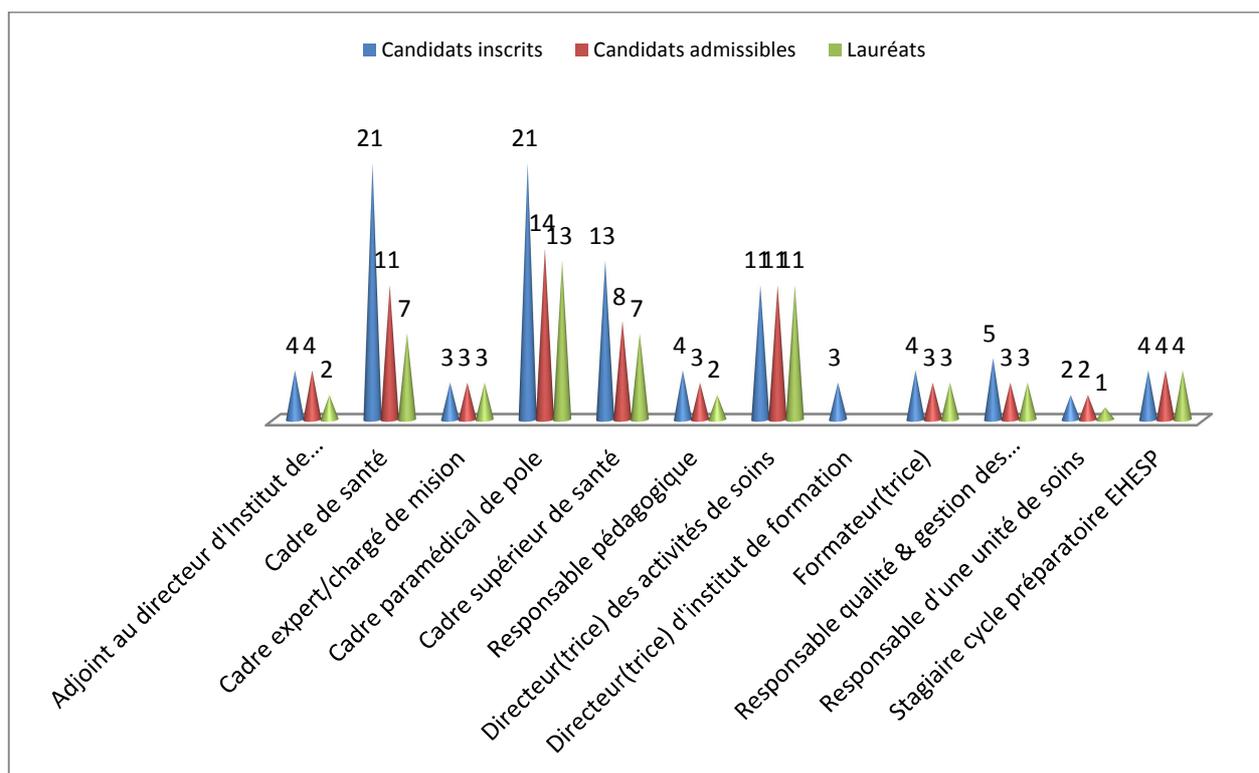
(Sources : Centre national de gestion)

² Il est fait là référence à la notion de corps et non à celle du grade.

Si comme l'an dernier, les cadres supérieurs de santé sont les plus nombreux, leur représentation a quelque peu diminué notamment parmi les lauréats. En effet, ils constituent 60% des candidats (66% en 2018) et près de 68% des lauréats (84% en 2018).

Il semble donc que contrairement aux idées reçues, nombre de candidats ont intégré le fait qu'être cadre supérieur de santé n'est pas le passage obligé pour devenir directeur des soins (cf. supra pyramide des âges).

2.6 La répartition par fonction :



(Sources : Centre national de gestion)

Plus de 14% des candidats inscrits (22% en 2018) et plus de 19% des lauréats (25% en 2018) exercent les fonctions de directeur des soins (soins généraux ou institut de formation). Ces résultats, en deçà de l'an dernier montrent qu'il n'est pas nullement nécessaire d'occuper spécifiquement ces fonctions pour réussir le concours.

A contrario puisque 86% des candidats inscrits (78% en 2018) et 91% (75% en 2018) des lauréats occupent d'autres types de fonction.

3 LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ :

Les épreuves écrites d'admissibilité comprennent :

- une note de synthèse d'une durée de 5 heures et affectée du coefficient 4, rédigée, à partir d'un cas concret relatif à la conception, l'organisation et l'évolution des soins et/ou à la formation des futurs professionnels de soins infirmiers, médicotextuels ou de rééducation,

- une dissertation de culture générale, d'une durée de 4 heures et affectée du coefficient 4 relative à l'évolution des idées et des politiques mises en œuvre dans le domaine sanitaire et social, en France et en Europe.

4.1. La note de synthèse

Il était demandé aux candidats de présenter **le rôle des usagers à l'hôpital**.

La note de synthèse est une épreuve réputée avoir un important effet sélectif. Il convient donc de rappeler aux candidats qu'il ne s'agit pas d'un simple résumé des documents présentés et que l'avis du candidat ne doit en aucun cas apparaître.

Cette épreuve consiste à analyser un dossier et à en présenter de manière synthétique le contenu. Elle nécessite de la part des candidats des qualités de rigueur. Il s'agit notamment de respecter scrupuleusement les contraintes de forme très strictes et de faire preuve d'une grande objectivité dans la restitution des idées contenues dans le dossier mais aussi de sélectivité afin de synthétiser ces idées.

Dans un premier temps, le candidat doit analyser le dossier et, dans un second temps, établir un plan structuré qui rassemble des informations présentées de façon cohérente au regard du sujet posé. Du plan doit découler une logique qui permet au lecteur/correcteur de comprendre le fil conducteur du devoir.

Pour éviter le plagiat, il est souhaitable que le plan du devoir ne corresponde pas à l'ordre des documents du dossier. Celui-ci doit être énoncé clairement dans l'introduction et en proposer les différentes parties (généralement deux, parfois trois). La conclusion ne s'impose pas, cependant le candidat peut terminer sa note par une réflexion qui ouvre le sujet.

Le jury apprécie également que la note permette d'éclairer celui qui la lie et qui joue ainsi le rôle de l'autorité demanderesse (chef d'établissement le plus souvent). Il a donc été très attentif à la forme du devoir.

Dans l'ensemble, les candidats ont plutôt bien réussi l'exercice, la méthodologie étant acquise chez la plupart. Le style rédactionnel n'était parfois pas adapté (style trop littéraire pour une note de type administratif). La référence aux textes est inutile, les phrases sont souvent trop longues ou sans verbe.

Le jury rappelle qu'il convient de présenter un devoir lisible, bien écrit, surtout **sans faute d'orthographe**. De ce fait, mis à part les cas relevant à l'évidence de l'étourderie, l'orthographe manifestement lacunaire a été sanctionnée par un abaissement de la note.

Les facteurs identifiables sont les suivants :

- Un faible nombre de copies moyennes,
- Pour les notes basses ; le travail brouillon sans profondeur avec une forme très médiocre et une mauvaise compréhension globale du sujet et des documents fournis,
- Pour les fortes notes ; très bonne restitution des idées clefs de chaque document avec un texte bien rédigé et une capacité de prise de hauteur sur les problématiques abordées. La forme est évidemment de bonne facture (lisibilité, clarté du plan, termes pertinents et exemples cités à bon escient).

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Note de synthèse	90	4,00	15,50	10,98

(Sources : Centre national de gestion)

4.2. La dissertation

Pour cette deuxième épreuve d'admissibilité, les candidats devaient composer sur le sujet suivant :
« Faut-il soigner à tout prix ? ».

Comme pour la note de synthèse, le jury attend du candidat un devoir structuré (plan) autour d'une introduction permettant de définir une problématique, laquelle doit se terminer par une annonce de plan claire, de plusieurs (2 ou 3) parties et d'une conclusion qui permette de dégager tout l'intérêt du sujet de préférence au-delà de la problématique traitée dans le devoir. Le jury rappelle que la précipitation dans la rédaction d'un devoir conduit souvent à l'erreur, notamment au « hors sujet ». L'introduction doit donc faire l'objet d'un soin tout particulier afin d'éviter cet écueil.

La méthode classiquement enseignée consiste en la construction d'une introduction classique :

- Reformulation du sujet,
- Définition des concepts,
- Mise en exergue d'une problématique et élaboration d'un questionnement,
- Annonce du plan,
- Développement cohérent et argumenté avec une mobilisation correcte des connaissances sur le sujet,
- Conclusion adaptée.

Dans l'ensemble, la méthodologie semble acquise et la forme assez correcte ; l'erreur principale a consisté à étaler des connaissances sans articulation avec le sujet ; on note un manque de hauteur dans certaines copies et la dimension préventive est peu abordée ainsi que le rôle du directeur des soins. Le sujet peut être abordé de diverses façons, le candidat pouvant allégrement puiser dans son expérience de soignant(e) ou illustrer ses arguments avec des exemples criants issus de l'actualité. Globalement, les candidats sont passés à côté du sujet en particulier dans sa dimension éthique.

Au travers de cette épreuve de culture générale, le jury cherche à apprécier les capacités de raisonnement du candidat et ses aptitudes à présenter le sujet de manière argumentée et à proposer un développement pertinent. Dans certaines copies, les correcteurs ont pu constater que, malheureusement, le sujet a été abordé de manière assez univoque, le terme « prix » ayant donné lieu à des considérations de basse comptabilité. Il est noté aussi l'utilisation fréquente de lieux communs ou de langage non adapté à ce type d'exercice ; certaines parties sont partiellement hors sujet ou les exemples cités maladroits. De la part de personnels soignants, il est regrettable de déplorer parfois une méconnaissance générale du système de santé.

Le style relâché ou trop emphatique, comme les jugements de valeur, les affirmations péremptoires, les facilités de style (trop « journalistique ») ainsi que l'usage de mots que les candidats ne maîtrisent pas ou mal sont à proscrire afin d'éviter le « hors-sujet » toujours très sévèrement sanctionné par le jury. La syntaxe, l'orthographe, l'expression écrite des candidats ne sont pas toujours maîtrisés, sans parler de l'écriture. Si le ton doit rester neutre, l'originalité lorsqu'elle est bien amenée peut être extrêmement payante tant le jury regrette que les préparations conduisent à une production de devoirs « stéréotypés ».

S'agissant des notes élevées, les correcteurs ont pu observer des devoirs aboutis, structurés conformément aux attentes et illustrés de nombreux exemples pertinents ; dans ces copies agréables à lire et solides sur le fond et la forme, le sujet était abordé avec subtilité. Au niveau de la répartition des notes, la dispersion autour de la moyenne est importante, l'insuffisance du fond étant souvent associée à une forme peu percutante.

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve écrite</u>	<u>Présents</u>			
Dissertation	90	6,00	18,00	11,44

(Sources : Centre national de gestion)

5. LES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION

Les épreuves orales d'admission sont au nombre de trois :

- un entretien avec le jury plénier d'une durée de trente minutes coefficienté 5. Celui-ci est destiné à apprécier le projet professionnel du candidat sur la base de ses titres, ses travaux, ses attestations et expériences professionnelles ainsi que son potentiel managérial et sa motivation à exercer ses futures fonctions de directeur des soins ;
- une première épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation coefficientée 2 porte sur une question de droit hospitalier tirée au sort par le candidat ;
- une seconde épreuve technique d'une durée de vingt minutes (exposé et questions) après vingt minutes de préparation et coefficientée 2 porte, soit sur une question de management et de gestion hospitalière, soit sur une question soins et santé publique.

5.1. L'entretien avec le jury plénier

Il s'agit d'une épreuve de trente minutes dont les 10 premières sont consacrées à l'exposé **sans notes** par le candidat de son parcours professionnel. A l'issue de cet exposé, le membre du jury dit « rapporteur » qui a lu et analysé le dossier, interroge le candidat pour lui demander de préciser des éléments de son parcours et/ou sur un ou plusieurs aspects de ses travaux. Les questions des autres membres du jury complètent l'échange. Lors de cet entretien, le candidat est en possession d'aucun document. Cette épreuve constitue l'unique rencontre entre le candidat et le jury plénier. Elle est donc capitale car c'est durant ces trente minutes que le jury va apprécier si le candidat semble doté de toutes les qualités nécessaires à l'exercice du métier de directeur des soins.

Les membres du jury ont parfois interrompu les candidats dont les réponses aux questions manquaient de synthèse. Il est recommandé aux candidats de travailler davantage la rigueur et la concision de leurs réponses. Cela permet aux membres du jury de porter une évaluation qui semble pertinente. Dans l'ensemble les candidats sont bien préparés et ont bien maîtrisé leur temps. Peu ont abordé le thème des GHT. Le (la) Président(e) du jury, maître(sse) du temps d'échange, s'efforce de faire intervenir chaque membre du jury sans pour autant définir un ordre précis qui nuirait à la spontanéité dont tous ont fait preuve.

Présentation du dossier de titres et travaux (30% de la note finale).

Le dossier que présente le candidat doit permettre au jury d'évaluer :

- A°) Le parcours professionnel du candidat au travers de ses différentes expériences professionnelles (soit dans différents établissements, soit dans différents services ou pôles) afin de mesurer les champs de compétences maîtrisés ;
- les implications institutionnelles ou professionnelles notamment par la participation à des groupes de travail transversaux ou des responsabilités particulières (participation à des instances, organisation de congrès, de formation...);
 - les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

B°) Les actions de formation continue doivent être régulières (tous les ans) et couvrir un large champ. Les formations universitaires de type Master 2 sont appréciées par le jury, mais sans excès. Il est bien évident que la qualité de la présentation (clarté, mise en évidence du parcours, absence de fautes d'orthographe ou de syntaxe) et sa structuration est particulièrement prise en compte par le jury.

Présentation orale (10% de la note finale).

- La présentation orale permet de mesurer à la fois la maîtrise de l'expression orale, la pertinence des réponses aux questions posées ainsi que l'utilisation d'un vocabulaire professionnel. Le candidat doit être vigilant à ne pas monopoliser la parole au risque de se voir couper par le Président du jury. Les réponses aux questions doivent être argumentées et construites.
- les formations continues et les diplômes. Le dossier doit mettre en évidence les six dernières années maximum au cours desquelles il a suivi des formations et effectué des travaux.

Echange avec le jury (60% de la note finale).

- C'est une partie essentielle de la note attribuée. Le jury y apprécie notamment la capacité du candidat à se projeter dans ses futures fonctions de directeur des soins. Le candidat doit démontrer sa motivation pour la fonction ; motivation qui doit aller au-delà de la simple évolution de carrière.
- Le candidat doit également faire apparaître des qualités managériales qui permettent au jury d'apprécier si le candidat saura et/ou pourra adopter le positionnement institutionnel qui correspond à celui d'un directeur des soins, membre d'une équipe de direction.
- Il convient également de ne pas négliger la forme :
- La prise de parole, **seul et sans note**, face à un jury comportant de nombreux membres est un exercice difficile qui nécessite pour la majorité d'entre nous des efforts importants, un lourd travail pour acquérir l'aisance nécessaire. Quelques-uns ont, cette année, très bien réussi, communiquant même leur enthousiasme à l'ensemble du jury.
- Les membres du jury ont privilégié les mises en situation afin de mesurer la compétence des candidats à se projeter dans une gestion adaptée. ;
- Les connaissances relatives à la gouvernance des instituts de formation et à ses évolutions sont peu connues des candidats qui ne possèdent qu'une expérience en établissement.
- Le jury a apprécié les candidats qui ont cherché à découvrir des environnements ou des lieux d'exercice qu'ils ne connaissaient pas.

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats *	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<i>Epreuve orale</i>	<i>Présents</i>			
Entretien avec le jury	66	4,00	19,00	11,74

(Sources : Centre national de gestion)

5.2. Le droit hospitalier

Au cours de l'épreuve, les candidats disposent de 10 minutes pour présenter le sujet préparé. Dix autres minutes sont ensuite consacrées aux questions du jury. Les critères de notation de l'épreuve étaient au nombre de 4, les 2 premiers constituant l'essentiel de la note :

- 1- Maîtrise du sujet
- 2- Projection dans la fonction de directeur des soins
- 3- Structuration de la présentation orale
- 4- Qualité de l'expression orale

Les notes supérieures à la moyenne représentent 70% des notes (47/66). De nombreuses notes excellentes (supérieures à 16) ont récompensé des prestations de candidat à la fois étayées par des connaissances extrêmement précises et des capacités certaines de communication et de présentation. Le jury regrette toutefois en premier lieu le très faible niveau de connaissance de certains candidats, marqueur d'une réelle impréparation du concours.

Les notes inférieures à 10 démontrent globalement ainsi des connaissances trop faibles. A fortiori, la méconnaissance totale des bases de la réglementation relative à la gouvernance des hôpitaux ou des règles budgétaires et financières qui leur sont applicables et du contexte des GHT, est rédhibitoire dans une épreuve de droit hospitalier qui reste avant tout une épreuve technique appuyée sur un nécessaire socle de connaissances précises que le candidat doit savoir mettre en perspectives.

Pourtant, le jury a veillé à faire preuve de beaucoup de bienveillance lors de l'épreuve en amenant des questions progressives, reformulées si besoin, afin d'aider les candidats à faire état de leurs connaissances, et élargir l'évaluation sur des questions subsidiaires permettant d'évaluer la projection dans la pratique du directeur de soins en lien avec le sujet. Le jury s'est également efforcé de tenir compte, dans la notation, du niveau de complexité technique du sujet. Cependant, malgré cette bienveillance, les prestations de certains candidats sont restées notoirement insuffisantes.

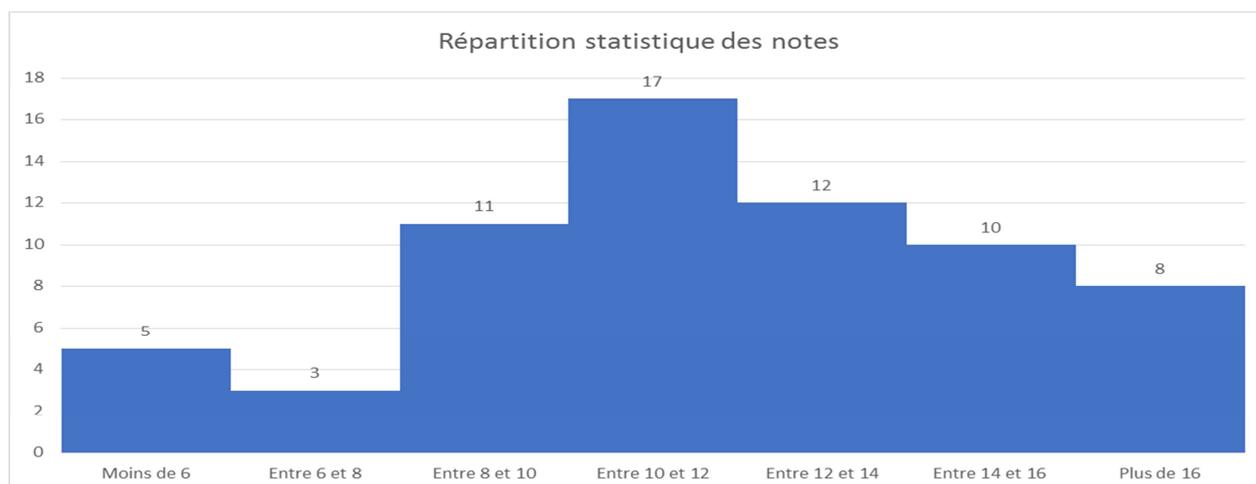
En deuxième lieu, le jury souligne l'importance de la structuration de la présentation et de la qualité de l'expression orale dans cette épreuve. La présentation orale du sujet tiré au sort par le candidat doit impérativement être construite et structurée. Un minimum de qualité de communication est également nécessaire afin que la présentation du sujet soit claire et compréhensible des auditeurs.

Le jury est néanmoins resté également très bienveillant quant à la durée de ces présentations, un certain nombre de candidats ayant réalisé une présentation bien plus courte que 10 minutes du fait d'un niveau de connaissance hétérogène sur le sujet.

Concours interne

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<u>Epreuve orale</u>	<u>Présents*</u>			
Droit hospitalier	66	5,00	17,00	11,275

(Sources : Centre national de gestion)



5.3. Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique

Respect de la procédure :

L'épreuve permet au candidat de tirer au sort un sujet de Management et gestion hospitalière ainsi qu'un sujet de Soins et santé publique parmi lesquels chaque candidat choisit celui qu'il souhaite préparer et présenter au jury. Force est de constater que les candidats ont privilégié les sujets de Management et gestion hospitalière qui d'ailleurs sont, en général, beaucoup mieux maîtrisés que les sujets de Soins et santé publique.

L'épreuve consiste en 10 minutes de présentation et 10 minutes de questions. Dans l'ensemble, les candidats ont respecté les 10 minutes de présentation. Si tel n'était pas le cas, le jury a fait preuve de bienveillance en rappelant parfois à plusieurs reprises au candidat le temps qui était dépassé. Les réponses étant pour beaucoup fondées sur des éléments de connaissance, les notes les plus basses s'expliquent par, une connaissance relative, insuffisante, voire erronée du sujet, un hors sujet ou la difficulté, malgré les questions posées de manière bienveillante par le jury, à apporter une réponse pertinente. Aucun candidat n'a eu de note éliminatoire (inférieure à 5/20) cette année.

Sujets traités:

36 sujets de Management et gestion hospitalière et 30 sujets de Santé Publique ont été proposés. Tous n'ont pas été tirés au sort par les candidats.

Les points forts :

Le jury a rencontré d'excellents candidats maîtrisant à la fois le sujet sur le fond et la forme avec d'excellentes connaissances mobilisées, une capacité à se projeter dans la fonction de Directeur des soins et une culture générale qui augurent de solides compétences à mobiliser dans leurs futures fonctions tant sur le plan stratégique qu'opérationnel. Ce constat a permis également de repérer une véritable construction d'identité professionnelle avec un positionnement clair et affirmé que la formation permettra de conforter.

Les axes de progrès :

Il est regrettable de repérer que certains candidats ne connaissent pas les textes qui président à la mise en œuvre de la fonction de Directeur des soins. De fait, cela entraîne des difficultés à aborder le sujet choisi et les questions que pose le jury.

S'agissant des candidats en grande difficulté dans la mobilisation du socle de connaissances fondamentales, le jury a fait preuve de bienveillance en reformulant et en tentant d'aider les candidats à faire état de connaissances ancrées dans leur expérience pragmatique afin d'évaluer leur capacité à se projeter dans la fonction de Directeur des soins.

Force est de constater que de nombreux candidats ne maîtrisent pas la gouvernance des instituts de formation et notamment ses récentes évolutions.

Certains d'entre eux ont imaginé, à tort, que les sujets en lien avec la formation étaient très faciles à traiter alors qu'ils n'ont pas réussi à définir correctement le sujet, ni à le développer par défaut de connaissances précises sur une épreuve d'oral technique où les informations trop superficielles, voire erronées, ne peuvent être acceptées.

Certains candidats ont également eu beaucoup de difficultés à faire les liens entre les différents acteurs du système de santé et plus particulièrement dans les phases. Le jury rappelle enfin que les candidats n'ont pas, lors de leur exposé à systématiquement problématiser le sujet qu'ils ont choisi de présenter.

Concours interne :

Nature de l'épreuve	Nombre de candidats	Note		Note moyenne
		la plus basse	la plus haute	
<i>Epreuve orale</i>	<u>Présents*</u>			
Management & gestion hospitalière ou soins & santé publique	66	5,00	18,00	12,14

(Sources : Centre national de gestion)

Répartition des notes	
Niveaux de notes /20	Nombre de candidats
Excellent : supérieur à 15,00	14
Très satisfaisant : de 13,00 à 15,00	14
Satisfaisant : de 10,00 à 12,75	24
Passable : de 8,00 à 09,75	8
Insuffisant : de 6,00 à 7,75	..5
Très insuffisant : inférieur à 6,00	..1

6. CONCLUSION :

Les réflexions que le jury souhaite faire partager s'adressent aux candidats potentiels des concours 2019 et au-delà, afin qu'elles soient utiles à leur préparation et qu'ils mesurent mieux ce qu'un jury attend d'eux.

Les candidats sont en général bien préparés à la fois à l'exercice de production à l'écrit mais également à l'oral ; bon nombre de candidats réussissent non seulement à maîtriser un stress parfois visible mais également leur communication corporelle et ce pendant la totalité de la demi-heure que dure le grand oral. Pour autant l'on observe que les préparations ont aussi une fâcheuse tendance à annihiler chez certains candidats toute spontanéité. Or, le naturel, la spontanéité et l'enthousiasme (maîtrisés) sont payants durant les épreuves d'admission.

Au final, le jury a distingué deux catégories de candidats : ceux qui ont un réel potentiel et sont bien inscrits dans leur environnement professionnel et ceux qui ne semblent pas encore avoir les qualités pour aborder les missions d'un directeur des soins.

Les membres du jury souhaitent que les candidats malheureux qui ont échoué cette année prennent conscience que nombre de lauréats ne réussissent pas dès la première tentative et trouvent en eux les ressources leur permettant de se présenter à nouveau avec succès.

Le 9 décembre 2019

Pour le jury,
La présidente
Chantal BORNE